

# I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/76 du 26 février 2019

62/1253

63/1234

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

## Instructions comptables et statistiques ; MRS/MRPA ; 01-01-2019

Le 4 février 2019, le Comité de l'assurance a approuvé la convention pour le financement des soins adaptés pour des patients dans un état végétatif persistant ou dans un état de conscience minimale (coma) dans les maisons de repos et de soins (MRS) agréées.

Cette convention a été publiée dans la circulaire OA 2019/66 et entre en vigueur le 1/01/2019. Les adaptations au plan comptable sont publiées dans la circulaire OA 2019/67.

En raison de l'inclusion du financement de base (forfaits dans MRS) dans la nouvelle convention, les codes suivants sont supprimés :

### **a) suppression de 5 pseudo-codes:**

763092 forfait catégorie Coma en MRS (IC)

763173 forfait catégorie Coma en MRS (IP)

765833 montant de correction MRS après une rectification du forfait journalier consécutif à un contrôle par le Service, à une procédure juridique ou dans le cadre d'un contrôle Kappa : patients Coma

765870 montant de correction MRS après la régularisation financière d'une nouvelle institution: patients Coma

763976 forfait d'incontinence patient Coma

**b) date d'application**

Les 5 pseudo-codes susmentionnés ont supprimés pour les prestations à partir du 1/01/2019.  
Les pseudo-codes peuvent encore être utilisés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain  
Directeur général a.i.

Annexes : nihil